



Rupture bail commercial 3-6-9

Par **adrien1984**, le **05/08/2015 à 17:50**

Bonjour, rnJ'occupe aujourd'hui un local commercial dont j'ai signé le bail rnpour une durée de 3 ans minimum avec préavis de 6 mois. rnMon affaire ne tourne pas comme il faudrait et j'aimerais quitter les lieux, or il me reste 2 ans avant la fin du contrat. rnPuis-je rompre le bail d'une manière ou d'une autre? à l'amiable? rnOu faut il que je paie le reste des loyers jusqu'à échéance? rnrnUne clause résolutoire dans le bail me dit qu'a défaut de paiement d'un mois de loyer, le bail sera résilié et je devrais quitter les lieux. rnSerait-ce une solution? rnrnMerci pour vos réponses.

Par **talcoat**, le **06/08/2015 à 11:48**

Bonjour,rnRectification: vous avez signé un bail de 9 ans avec une possibilité de résiliations aux échéances triennales.rnVous pouvez donc user de cette faculté pour y mettre un terme en respectant les formes (de préférence adressez vous à un huissier de justice) et en faisant rédiger un acte bilatéral avec le bailleur constatant la résiliation.rnIl est bien sûr conseillé de continuer à payer le loyer pour ne pas risquer la résiliation judiciaire dont le mécanisme toute façon n'est pas du ressort du locataire.rnCordialement